



SNPTP

Communiqué

IRCANTEC

Institut de Retraite Complémentaire
des Agents Non Titulaires
de l'Etat et des Collectivités publiques

Retraite des agents non titulaire de la FP IRCANTEC : pas de confusion avec AGIRC et l'ARRCO.

IRCANTEC

Si vous êtes agent non titulaire de la fonction publique (vacataire, contractuel...), c'est du régime de la Sécurité sociale dont vous dépendez pour votre retraite de base, comme les salariés. Pour votre retraite complémentaire, vous relevez d'un régime spécifique, l'IRCANTEC. Il concerne les agents non titulaires des trois fonctions publiques – Etat, territoriale et hospitalière – mais aussi ceux de certains organismes parapublics, tels que EDF, GDF, la Banque de France ou La Banque postale, ainsi que bon nombre d'élus locaux. Les règles de liquidation des pensions de l'IRCANTEC sont alignées sur celles du régime de base : dès lors que vous faites liquider cette dernière à taux plein (sans décote), vous pouvez aussi obtenir votre retraite complémentaire à taux plein.

Cotisations : une bonne partie de vos versements n'attribue aucun point

L'IRCANTEC est un régime par points : vos cotisations, y compris la part patronale, vous donnent droit chaque année à un certain nombre de points. Vous cotisez sur la totalité de votre salaire brut, dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale. Sur la fraction de votre salaire brut ne dépassant pas le plafond annuel de la Sécurité sociale (37 032 euros en 2013) – appelée tranche A – vos cotisations sont prélevées au taux de 2,35 %. Sur la tranche B, c'est-à-dire la fraction hors plafond, le taux est de 6,10 %. Mais attention, vos points de retraite sont calculés à partir d'un taux inférieur à ce taux d'appel, appelé «taux théorique», fixé à 1,88 % sur la tranche A et à 4,88 % sur la tranche B. Autrement dit, une partie de vos cotisations ne vous donne droit à aucun point, elle sert seulement à équilibrer le régime. Pour calculer le nombre de points obtenus chaque année, il faut donc diviser le montant de vos cotisations « théoriques » par le prix d'achat du point de retraite (appelé parfois « salaire de référence »), fixé à 4,172 euros au 1^{er} janvier 2013.

Points gratuits : on vous en donne en cas de chômage, maternité ou maladie

Certaines périodes pendant lesquelles vous n'avez pas cotisé vous donnent droit à des points IRCANTEC « gratuits ». Sont concernés les arrêts pour maladie, accident du travail ou maternité. Mais il faut que vous ayez été arrêté pendant au moins 30 jours consécutifs et que vous ayez perçu des indemnités journalières, sachant que les points attribués sont alors seulement calculés sur la base de la partie de votre rémunération qui ne vous a pas été versée. Les périodes de chômage postérieures au 1^{er} août 1977 vous donnent également droit à des points gratuits, mais uniquement si vous étiez salarié d'un organisme affilié à l'IRCANTEC avant d'être au chômage. Notez que, si des cotisations IRCANTEC ont été prélevées sur vos allocations de chômage, votre période de chômage sera validée en totalité et les points correspondants seront calculés à partir du salaire journalier de référence servant de base de calcul à vos allocations (salaire des 12 derniers mois divisé par 365).

AGIRC-ARCCO

Le MEDEF entend imposer un recul sans précédent.

Tout d'abord, pour les retraités actuels qui verront leurs pensions bloquées. Rappelons que celles-ci le sont déjà depuis 2013.

Ensuite, pour tous les futurs retraités qui vont voir le prix de l'acquisition du point augmenté et donc le montant de leur retraite complémentaire diminué. Il propose également de reculer l'âge effectif de départ en retraite en instaurant des abattements jusqu'à 65 ans pour tous les salariés qui partiront à l'âge légal.

Enfin pour la catégorie cadre, la mise en place d'un régime unifié (fusion ARRCO et AGIRC) qui, au-delà du fait qu'il permettra de se servir des réserves des non cadres pour financer les retraites des cadres, actera la suppression de la garantie minimale de point qui bénéficie aux cadres les moins payés (environ 36 %) et la remise en cause du statut cadre.

Regard de FO

Les études officielles réalisées à la demande des représentants des personnels montrent que l'IRCANTEC ne court aucun risque de déficit technique avant 2020, compte tenu de la stabilité de l'âge moyen de 35 ans des affiliés, et du nombre très important de salariés actifs (14 millions) qui ont versé des cotisations à ce régime mais qui en sont sortis, comparé aux 2,5 millions de contractuels ou salariés actifs qui, eux, en dépendent encore.

Au-delà de 2020 et pour l'avenir, une augmentation modérée des cotisations suffirait à assurer les versements sur la base des droits actuels, sans qu'il soit nécessaire de baisser le niveau des retraites versées.

En contradiction totale avec la réalité de ces chiffres, le gouvernement fabule sur un déficit de l'IRCANTEC dès 2017, alors soyons vigilants !

Paris, le 18 octobre 2015